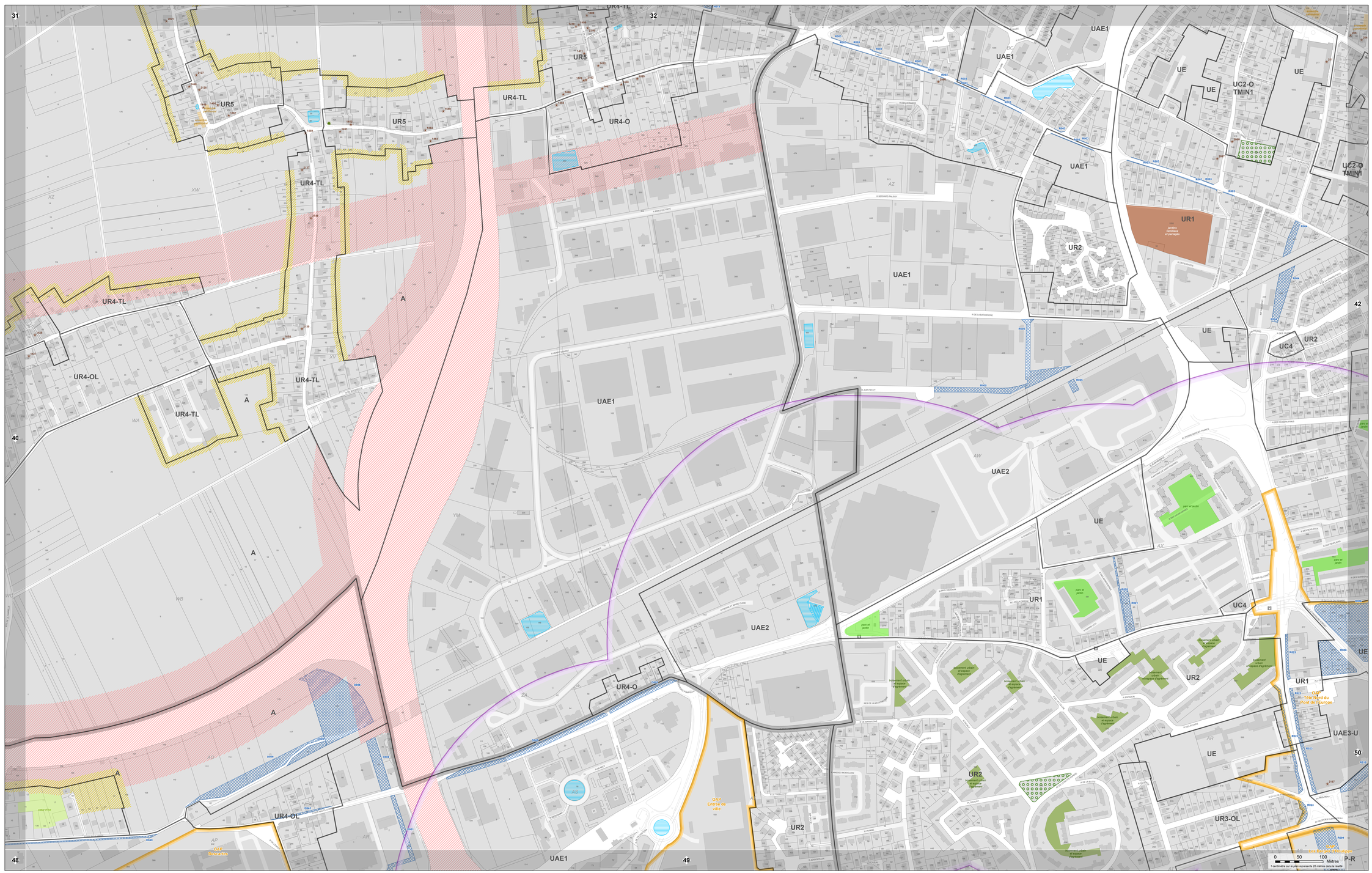

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°41

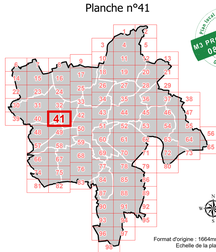

M3 PROJET LANCÉ 05/11/2024

Format d'origine : 1066mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2023 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/09/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M3)
- M3 engagée par arrêté le 08/11/2024

Produit par Orléans Métropole - Edité le 27/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 : les centres-villes/villages
- UC2 : les centres-villes
- UC3 : les centres-villes
- UC4 : les centres de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 : les faubourgs résidentiels
- UF2 : les faubourgs résidentiels

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 : les secteurs essentiellement urbains
- UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 : les secteurs d'habitat diffus
- UR4 : les secteurs d'habitat diffus

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projets et de mutation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 : les secteurs d'activités économiques
- UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 : les secteurs d'activités industrielles

UT - zone Urbaine de Tourisme et d'activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements d'intérêt collectif

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à vocation d'habitat et mixité

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à vocation d'habitat et mixité

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères ou environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement ou de mixité
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (-) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

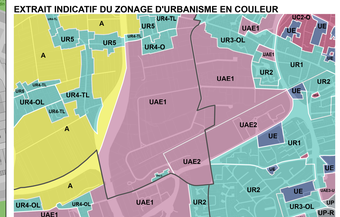

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

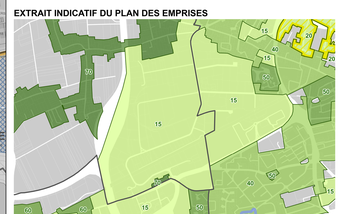

Emprise de pleine terre : 40 % | 30 % | 20 % | 10% et + — Coefficient de biotope : — Emprise au sol : au titre du PLUM | Issue par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

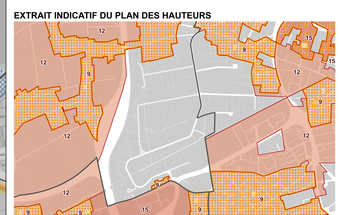

Hauteur au faîtage : R+1 (7,5m) | R+2 (10m) | R+3 (13m) | R+4 (16m) | R+5 (19m) | R+6 (22m) | R+7 (25m) | R+8 (28m)

Hauteur à l'égout